

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 27 septembre 2022

Délibération
n°173-2022
Point 4.8

Point 4.8 de l'ordre du jour

Règlement jeu-concours

EXPOSE DES MOTIFS :

Le contexte de ce jeu-concours est une enquête longitudinale intitulée « Etude diachronique de la vocation entrepreneuriale des étudiants de l'EM Strasbourg » dans le cadre d'un projet MISHA (Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme d'Alsace) porté par Sébastien Michon (Directeur de recherche CNRS, UMR SAGE-Strasbourg), Anaïs Hamelin (Professeur des Universités Sciences Po Strasbourg, UR LaRGE) et Marie Pfiffelmann (Professeur des Universités EM Strasbourg, UR LaRGE) (<https://www.misha.fr/recherche/prog-misha/vocation-entrepreneur>).

La mise en place du jeu-concours est motivée par la volonté de favoriser le taux de réponse à un questionnaire longitudinal à destination des étudiants de l'EM Strasbourg sur la vocation à l'entrepreneuriat. Le dispositif du jeu-concours a pour objectif d'inciter les étudiants à répondre au questionnaire et ainsi d'obtenir un nombre satisfaisant de réponses pour réaliser des analyses statistiques perfectionnées. Un bon taux de réponse est un enjeu essentiel d'un point de vue scientifique : un taux de réponse élevé doit limiter les biais de représentativité (permettant de publier dans des revues de haut niveau international). L'EM Strasbourg a opté pour le jeu-concours, dont le coût reste limité (1000 € au total) plutôt que d'externaliser l'administration du questionnaire à des entreprises spécialisées. En effet, cette externalisation est plus coûteuse et la qualité de leurs prestations laisse souvent à désirer (questionnaires remplis en quelques minutes, recours à des professionnels du questionnaire sur des sites tels qu'Amazon Mechanical Turk...).

Cette première version de règlement a été validée par la DPO de l'Unistra.

Par ailleurs, l'ensemble du questionnaire a également été soumis à la validation de la DPO. Le montant des lots est financé par la dotation obtenue via le projet MISHA.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le règlement jeu-concours joint en annexe.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 29 septembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Règlement du Jeu-Concours : Vocation entrepreneuriale des étudiants

Article 1 : La structure organisatrice

Le jeu-concours du questionnaire « Vocation entrepreneuriale des étudiants » est organisé par l'Unité de Service et de Recherche 3227 de l'Université de Strasbourg -5 allée du Général Rouvillois CS 50008, 67083 Strasbourg Cedex, France. UNIVERSITE DE STRASBOURG, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social est sis 4 rue Blaise Pascal - CS 90032 67081 STRASBOURG Cedex, N° SIRET 130 005 457 00010

Article 2 : Période et déroulement du jeu

Le jeu se déroule du 20/10/2022 au 30/11/2022. Pour participer, il faut remplir l'ensemble du questionnaire en ligne, le lien sera transmis par mail, et renseigner une adresse mail @em-strasbourg.eu valide, à la fin du questionnaire. La participation au questionnaire et jeu concours est unique, et une adresse @em-strasbourg.eu ne pourra être renseignée qu'une seule fois. Aucune participation ne sera acceptée au-delà du 30/11/2022.

Parmi l'ensemble des participants, 10 seront tirés au sort pour gagner un lot. Le tirage au sort se fera après la fin du jeu concours, le 15/12/2022.

Article 3 : Le but du jeu

Le but du concours est d'inciter les étudiants de l'EM Strasbourg à remplir le questionnaire « Etude diachronique de la vocation entrepreneuriale des étudiants de l'EM Strasbourg », qui vise à déterminer l'évolution des motivations des étudiants pour la création d'entreprise. Cette étude s'inscrit dans un projet de recherche pluridisciplinaire financé par la MISHA (<https://www.misha.fr/recherche/prog-misha/vocation-entrepreneur>). Les réponses aux questionnaires seront anonymes.

Article 4 : Conditions aux participants

Jeu - concours gratuit sans obligation d'achat dans le cadre d'un projet de recherche. La participation est ouverte à toute personne physique et majeure inscrite à compter du 20/10/2022 en tant qu'étudiant à l'EM Strasbourg et disposant d'une adresse mail @em-strasbourg.eu valide. Une même personne ne pourra participer qu'une fois. Le personnel de l'Université de Strasbourg n'est pas autorisé à participer au concours. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraîne l'annulation de la candidature. Ne seront pris en compte que les questionnaires complétés dans leur intégralité par les participants.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort et seront informés via leur adresse mail @em-strasbourg.eu le 15/01/2023 au plus tard.

Article 6 : Désignation du lot et attribution du lot :

Chaque lot comprend une carte-cadeau de l'enseigne FNAC, d'une valeur de 100€. Il y a 10 lots à gagner.

Les participants ayant gagné un lot seront informés via leur adresse mail @em-strasbourg.eu et devront présenter une carte d'étudiant en cours de validité de l'Université de Strasbourg afin de retirer leur lot.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans les 100 jours après l'envoi du mail les informant de leur gain, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de l'Université de Strasbourg.

Si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de tout courrier électronique, l'Université de Strasbourg ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Les gagnants n'ayant pas utilisé leur carte cadeau avant sa date de péremption (validité d'un an) verront leur lot perdu.

Les lots ne pourront être repris ou échangés contre tout autre dotation, ni transmise à des tiers. Ils devront être acceptés tels quels. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Université de Strasbourg se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

Article 7 : Responsabilité

L'Université de Strasbourg se réserve la faculté d'annuler ou d'interrompre le concours, ainsi que de le reporter, l'écourter ou le modifier à tout moment et sans préavis. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce par mail à la liste de diffusion du questionnaire. En outre sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de perte et en cas de non-acheminement de tout courrier électronique.

En cas de fraude, suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement de concours par un participant, l'Université de Strasbourg pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit, et sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 8 : Accès au règlement

Le présent règlement de concours sera adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante gthevenet@unistra.fr.

Article 9 : Gestion des données personnelles

L'Université de Strasbourg considère les données personnelles des participants au jeu-concours comme confidentielles.

Votre adresse mail @em-strasbourg.eu est indispensable pour participer au jeu concours. Elle servira uniquement à participer au tirage au sort, et à communiquer avec les gagnants des 10 lots mis en jeu. Elle sera supprimée au terme du jeu concours.

L'Université de Strasbourg est le responsable de ce traitement de données, dont la base légale est votre consentement (article 6 1. a) du RGPD).

L'Université de Strasbourg s'efforce de prendre les mesures techniques raisonnables en vue de prévenir d'éventuelles pertes ou détournements lors d'une collecte ou d'un stockage des données que les participants auraient communiquées et empêcher toute communication à des tiers non autorisés.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée. Aucun transfert des données hors Union européenne n'est réalisé.

Vous disposez de droits d'accès, rectification et suppression de vos données. Vous pouvez également demander la limitation du traitement. Enfin, vous avez le droit de retirer votre consentement jusqu'à la veille du tirage au sort (15 décembre 2022).

Pour les exercer, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données désignée par l'Université de Strasbourg, à l'adresse suivante : dpo@unistra.fr

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute contestation ou réclamation quant au déroulement du concours et aux modalités d'attribution des prix devra être adressée à l'Université de Strasbourg par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante :
Université de Strasbourg, 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, F-67081 Strasbourg Cedex.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Strasbourg.